



Droit immobilier

Par gogo101

Bonjour

Mon locataire a signalé qu'une tringle à rideau ne tenait plus sur le mur et l'agence de location a fait exécuter la réparation « déplacement de la tringle pour un montant de 198? » à ma charge sans que j'en soit prévenue avant et ni fournir des photos des faits.

L'appartement est neuf, le locataire y ai depuis 8 mois et rien avait été signalé lors de l'état des lieux.

Es normal que cette réparation soit à ma charge alors qu'il est stipulé dans le contrat que le mandataire doit prévenir le mandant avant intervention.

Merci

Par Isadore

Bonjour,

L'agence est tenue de respecter le mandat, et vous pouvez refuser de payer des dépenses non urgentes engagées contrairement au mandat.

Par yapasdequoi

doublon avec

<https://www.forum-juridique.net/immobilier/droit-immobilier-t64709.html>